

Charte de Gouvernance

Charte de Gouvernance

Contenu

- 1 Des actionnaires et des associés 5
 - 1.1 Capital de la société 5
 - 1.2 Stratégie des actionnaires 5
- 2 Structure de gestion 6
 - 2.1 Conseil d’Administration 6
 - 2.1.1 Rôle du Conseil d’Administration 6
 - 2.1.2 Composition du Conseil d’Administration 7
 - 2.1.3 Critères d’indépendance 8
 - 2.1.4 Président du Conseil d’Administration 8
 - 2.1.5 Fonctionnement du Conseil d’Administration 8
 - 2.1.6 Représentation de la Société 9
 - 2.2 Comités du Conseil d’Administration 9
 - 2.2.1 Comité d’Audit et des Risques 9
 - 2.2.2 Autres Comités 9
 - 2.3 Comité de Direction 9
 - 2.3.1 Rôle & Responsabilités du Comité de Direction 9
 - 2.3.2 Composition du Comité de Direction 10
 - 2.3.3 Le Président du Comité de Direction (CEO) 10
 - 2.3.4 Répartition interne des tâches 10
 - 2.3.5 Fonctionnement 10
 - 2.3.6 Information au Conseil d’Administration 11
 - 2.3.7 Rémunération des membres du Comité de Direction 11
 - 2.3.8 Représentation de la Société 11
- 3 Structure organisationnelle 12
- 4 Contrôle interne et externe 13
 - 4.1 Première ligne de défense 13
 - 4.2 Deuxième ligne de défense 14
 - 4.2.1 La Compliance 14
 - 4.2.2 Le Risk Management 15
 - 4.3 Troisième ligne de défense 15
 - 4.4 Le Commissaire 15

4.5	La certification ISAE 3402	16
5	Activités	17
5.1	Gamme des services d'investissement proposés	18
5.1.1	Services d'investissement pour la Clientèle particulière.....	18
5.1.2	Services de sous-traitance pour la Clientèle institutionnelle	19
5.1.3	Autres services	19
5.2	Périmètre géographique des activités	19
5.3	Succursales, filiales, coentreprises à l'étranger	20
6	Politique d'intégrité.....	21
7	Politique en matière de publicité	22
7.1	Communication interne des principes appliqués	22
7.2	Communication externe des principes appliqués	22
8	Dernière adaptation et approbation par le Conseil d'Administration	23
9	Informations légales	24

Préambule

Leleux Associated Brokers a arrêté dans un Mémoire de Gouvernance les principes fondateurs de ses activités dans le cadre de la réalisation de son objet social.

Les principes rassemblés dans le Mémoire de Gouvernance sont appliqués dans les statuts de la Société de Bourse, dans sa structure de gestion et dans son organisation générale.

Le Mémoire décrit également les modalités d'organisation interne mises en place en application de ces principes. L'ensemble de ces principes fondateurs forme la politique de Gouvernance de la Société de Bourse.

La présente Charte de Gouvernance résume ces principes fondateurs. Elle est à disposition du grand public via le site Internet de la Société de Bourse.

1 Des actionnaires et des associés

1.1 Capital de la société

La Société de Bourse a revêtu la forme d'une Société Anonyme. Le capital social de la Société est représenté par 18.380 actions nominatives. Les actions de la Société de Bourse ne sont pas cotées.

Afin d'assurer la stabilité de l'actionariat dans une vision long terme, les actionnaires de la Société de Bourse se sont regroupés en janvier 2002 au sein de deux compagnies financières :

- La Financière Leleux SA, qui détient 15.000 actions de la Société de Bourse, soit 82 % de son capital et regroupe les actionnaires historiques de la famille Leleux ;
- Leleux Partners SA, qui détient 3.380 actions de la Société de Bourse, soit 18 % de son capital et regroupe les actionnaires d'anciennes Sociétés de Bourse qui ont intégré Leleux Associated Brokers.

1.2 Stratégie des actionnaires

Les actionnaires de Leleux Associated Brokers SA sont animés par le même souci de privilégier :

- L'évolution à long terme de la Société, par rapport à des résultats annuels ponctuels ;
- La pérennité de la Société via le maintien et le développement d'un outil de travail performant ;
- Un service personnalisé basé sur l'excellence, l'indépendance et la qualité du service, visant une relation durable avec une Clientèle de particuliers et de professionnels.

Privilégiant l'intérêt de la Société, notamment par le report à nouveau de la majeure partie des bénéfices, les actionnaires dotent la Société de fonds propres importants, utiles voire indispensables à son développement.

La Société a pour objet l'exercice de toutes activités relatives aux transactions sur valeurs mobilières et aux prestations de services en matière de valeurs mobilières ainsi que de toutes activités qui se situent dans le cadre ou le prolongement ou qui constituent l'accessoire ou le complément des activités principales.

2 Structure de gestion

La Société de Bourse a opté pour une organisation bicéphale de ses organes de gestion par la constitution d'un Comité de Direction, en sus du Conseil d'Administration.

La règle de base est la répartition entre les fonctions qui sont responsables de la Direction Effective et les fonctions qui en exercent le contrôle.

La fonction de Politique générale (Définition et Stratégie) est confiée aux Administrateurs exécutifs et non exécutifs réunis au sein du Conseil d'Administration, la fonction de management (direction de l'activité de la Société) aux Administrateurs exécutifs siégeant au Comité de Direction, et enfin, la fonction de surveillance (contrôle du management) aux Administrateurs non exécutifs siégeant au sein du Comité d'Audit et des Risques.

2.1 Conseil d'Administration

2.1.1 Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, comme exposé à l'article 19 de la loi du 20/07/2022 relative au statut et au contrôle des sociétés de bourse et portant dispositions diverses, définit les axes essentiels de la stratégie de la Société et les valeurs qu'il s'assigne notamment en relation avec son intégrité. Le Conseil d'Administration arrête la politique générale de la Société de Bourse et exerce une surveillance active de la qualité de la gestion courante et de sa conformité à la stratégie adoptée, en vue d'accroître la valeur à long terme de la Société de Bourse.

Le Conseil d'Administration assure le cadre directeur de la Société de Bourse, en s'assurant de la bonne évaluation des risques et en encadrant leur gestion par des contrôles réguliers et rigoureux.

Plus particulièrement, le Conseil d'Administration doit :

- Arrêter les orientations stratégiques de la Société de Bourse sur proposition du Comité de Direction et, le cas échéant, à sa propre initiative ;
- Définir les objectifs et les valeurs de la Société de Bourse ;
- Approuver et évaluer régulièrement les lignes de force de la politique générale et de la stratégie de l'établissement ;
- Évaluer et approuver le budget annuel préparé par le Comité de Direction ;
- Examiner et décider de la politique de rémunération et des avantages.

Le Conseil d'Administration contrôle les activités de la Société de Bourse et plus particulièrement l'action et les performances du Comité de Direction. Le Conseil d'Administration doit :

- Contrôler, conseiller et évaluer le Comité de Direction ;
- Contrôler la réalisation de la stratégie de la Société de Bourse ;
- Contrôler le suivi du budget annuel par le Comité de Direction ;
- Examiner et arrêter les états financiers audités ;
- Prendre connaissance des constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes, le Commissaire, la BNB et la FSMA, et veiller à ce que le Comité de Direction prenne les mesures appropriées permettant de remédier aux éventuelles déficiences.

Le Conseil d'Administration définit la composition et les fonctionnements des organes sociaux de la Société de Bourse. À ce titre, le Conseil d'Administration doit :

- Définir le profil adéquat du Conseil d'Administration et des Administrateurs ;
- Désigner parmi ses membres le Président du Conseil d'Administration ;
- Formuler des recommandations lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires concernant la taille optimale et la composition du Conseil d'Administration, ainsi que sélectionner et proposer à l'Assemblée Générale des candidats à un poste au sein du Conseil d'Administration ;
- Pourvoir provisoirement au remplacement d'un mandat vacant d'un Administrateur conformément aux Statuts ;
- Formuler des propositions concernant des modifications de la politique de rémunération ;
- Évaluer sa propre efficacité dans l'accomplissement de son rôle et de ses responsabilités ;
- Désigner les membres du Comité de Direction en son sein, ainsi qu'élire son Président (CEO).

Finalement, le Conseil d'Administration traite tous les sujets relevant de sa compétence légale.

2.1.2 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est un organe collégial. Il statue conjointement, sans aucune prérogative et en l'absence de toute hiérarchie d'un Administrateur par rapport à un autre. Le Conseil d'Administration est responsable devant l'Assemblée Générale qui nomme et révoque les Administrateurs.

Le Conseil d'Administration regroupe les Administrateurs exécutifs (Membres du Comité de Direction) et les Administrateurs non exécutifs dont au moins un Administrateur indépendant.

- L'Administrateur exécutif est un Administrateur membre du Comité de Direction qui exerce, à ce titre, des responsabilités dans la gestion journalière de la Société de Bourse ;
- L'Administrateur non exécutif est un Administrateur qui ne fait pas partie du Comité de Direction et de ce fait, n'exerce aucune responsabilité exécutive au sein de la Société de Bourse et n'est en charge d'aucune ligne opérationnelle de la Société de Bourse ;
- Un Administrateur indépendant est un Administrateur non exécutif qui répond aux critères d'indépendance définis par l'article 526^{ter}.

La composition du Conseil d'Administration est déterminée sur base des règles suivantes :

- La composition du Conseil doit lui permettre de fonctionner de façon effective et efficace, dans l'intérêt social ; elle doit être basée sur une diversité et une complémentarité d'expériences et de compétences ;
- Aucun groupe d'Administrateurs, ni membre individuel ne peut dominer la prise de décision du Conseil ;
- Les Administrateurs non exécutifs sont majoritaires ;
- Le Conseil compte parmi ses membres un administrateur indépendant.

Sous réserve de l'approbation de la Banque Nationale de Belgique et compte tenu des règles énoncées ci-avant, l'Assemblée Générale des Actionnaires nomme les Administrateurs sur proposition du Conseil d'Administration et décide du nombre total d'Administrateurs.

Les mandats des Administrateurs sont d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil d'Administration de Leleux Associated Brokers SA était historiquement composé des agents de change de la famille. Depuis près de 25 ans, le Conseil d'Administration s'est adjoint les compétences d'autres professionnels du monde financier.

La composition du Conseil d'Administration reflète la présence des actionnaires de référence dans le capital de la Société, équilibrée par l'adjonction d'au moins trois Administrateurs non actionnaires. Cette indépendance s'apprécie surtout au regard de la personnalité des membres ainsi qualifiés dont la position professionnelle ou sociale, l'expérience, les compétences, la réputation de sérieux et d'intégrité, en constituent les meilleures garanties.

La plupart des Administrateurs ont été en charge de services opérationnels de la Société. Seuls les Membres du Comité de Direction assument des responsabilités d'ordre exécutif au sein de Leleux Associated Brokers.

2.1.3 Critères d'indépendance

Le Conseil d'Administration est composé au moins d'un Administrateur indépendant sur la base des critères d'appréciation de l'indépendance des Administrateurs fixés par l'autorité prudentielle et les lois applicables en Belgique.

2.1.4 Président du Conseil d'Administration

L'article 12 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres.

Le rôle du Président du Conseil d'Administration consiste à faciliter le fonctionnement du Conseil d'Administration, à encadrer les Administrateurs et à promouvoir la qualité de la Gouvernance de la Société de Bourse.

2.1.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an pour effectuer sa mission de contrôle de la direction effective, et à chaque fois que le Président du Conseil d'Administration le juge nécessaire (préparation de l'Assemblée Générale, approbation du budget annuel, etc.).

Le Conseil d'Administration examine notamment à la fin de chaque trimestre, les résultats réalisés par la Société de Bourse.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et décider valablement que si :

- La majorité de ses membres est présente ou représentée ;
- La majorité des Administrateurs non exécutifs est présente ou représentée.

Une nouvelle réunion est convoquée si ce double quorum n'est pas atteint.

Les résolutions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le procès-verbal, approuvé par le Conseil d'Administration, est signé par les Membres du Conseil d'Administration présents lors du Conseil d'Administration suivant.

2.1.6 Représentation de la Société

La Société de Bourse est valablement représentée dans tous les actes par deux Administrateurs.

2.2 Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut créer en son sein tous autres Comités Consultatifs spécialisés chargés d'analyser des questions spécifiques et de le conseiller en la matière.

La constitution de ces Comités ne peut vider le rôle du Conseil d'Administration de sa substance : la prise de décision relève toujours du Conseil d'Administration, qui agit en collège pour l'exercice de ses pouvoirs.

2.2.1 Comité d'Audit et des Risques

Le Conseil d'Administration a constitué un Comité d'Audit et des Risques dont la Charte expose le rôle, la composition et les missions. Cette Charte a été approuvée par le Conseil d'Administration.

2.2.2 Autres Comités

Le Conseil d'Administration n'a pas créé d'autres Comités tels qu'un Comité de Rémunération ou un Comité de Nomination comme autorisé par la Loi, ces compétences étant exercées par le Conseil d'Administration dans son entièreté.

2.3 Comité de Direction

Comme prévu à l'article 21 de la loi du 20/07/2022 relative au statut et au contrôle des sociétés de bourse et portant dispositions diverses, la Société de Bourse a constitué un Comité de Direction en charge de sa gestion journalière.

2.3.1 Rôle & Responsabilités du Comité de Direction

Le rôle du Comité de Direction est :

- D'assurer la direction des activités de la Société de Bourse et le développement de la structure de Management ;
- De proposer au Conseil d'Administration la stratégie de la Société de Bourse ;
- D'exécuter la stratégie approuvée par la Conseil d'Administration ;
- De faire rapport au Conseil d'Administration sur la situation financière de l'établissement et sur tous les aspects nécessaires pour accomplir correctement ces tâches ;
- D'assurer l'organisation, l'orientation et l'évaluation des mécanismes et procédures de contrôle interne, notamment des fonctions de contrôle indépendantes, et ce sans préjudice du contrôle exercé par le Conseil d'Administration ;
- D'organiser un système de contrôle interne permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité du reporting interne ainsi que du processus de communication de l'information financière, afin d'assurer la conformité des comptes annuels avec la réglementation comptable applicable.

Cette responsabilité comporte notamment les aspects suivants (sans que cette énumération soit limitative) :

- La mise en œuvre des décisions et politiques du Conseil d'Administration ;
- La gestion commerciale, opérationnelle et technique de la Société ;
- L'organisation et la gestion des fonctions de support telles que :

- Les ressources humaines, y compris le recrutement, la formation et la rémunération du personnel ;
- Les matières juridiques et fiscales (y compris les litiges) ;
- Le contrôle de gestion et l'audit interne en mettant en place des contrôles internes (systèmes d'identification, d'évaluation, de gestion et de suivi des risques, financiers et autres), basés sur le cadre référentiel approuvé par le Conseil d'Administration, sans préjudice du rôle incombant au Conseil d'Administration ;
- La communication interne et externe ;
- L'informatique.

2.3.2 Composition du Comité de Direction

Tous les Administrateurs exécutifs du Conseil d'Administration, et eux seuls, font partie du Comité de Direction.

Les membres du Comité de Direction sont désignés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président du Conseil d'Administration pour un mandat de six ans. Ils sont rééligibles.

Les mandats de tous les membres du Comité de Direction sont d'une durée de six ans.

2.3.3 Le Président du Comité de Direction (CEO)

Le Conseil d'Administration nomme le Président du Comité de Direction parmi les Administrateurs exécutifs membres du Comité de Direction.

Les responsabilités du Président du Comité de Direction sont les suivantes :

- Présider, diriger et organiser le bon fonctionnement du Comité de Direction ;
- Favoriser la culture d'entreprise se caractérisant par une éthique rigoureuse, une parfaite intégrité individuelle et un grand sens des responsabilités ;
- Communiquer les valeurs de la Société de Bourse, et de par son comportement, inspirer la conduite de tous les Collaborateurs de la société ;
- Donner direction, soutien et conseils aux autres membres du Comité de Direction dans l'exécution de leurs responsabilités opérationnelles individuelles ;
- Agir comme principal porte-parole de la Société de Bourse vis-à-vis du monde extérieur ;
- Maintenir une communication et un dialogue permanents, dans un climat ouvert et positif, avec le Président du Conseil d'Administration.

2.3.4 Répartition interne des tâches

La répartition interne des tâches du Comité de Direction est organisée de telle manière à assurer une ségrégation des fonctions commerciales, des fonctions administratives et des fonctions de Contrôle.

2.3.5 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit une fois par semaine.

Le Comité de Direction ne peut délibérer et décider valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Le Comité de Direction fonctionne de manière collégiale et ses décisions se prennent par consensus de ses membres qui en partagent collégialement la responsabilité.

Le Comité de Direction peut inviter à ses réunions toute personne non membre du Comité de Direction dont il estimerait la présence utile, et ce afin d'informer le Comité de Direction et de l'assister dans la prise de décisions présentant des aspects techniques.

Le Comité de Direction établit des procès-verbaux pour chaque réunion du Comité.

2.3.6 Information au Conseil d'Administration

À chaque réunion du Conseil d'Administration, le Comité de Direction fait rapport au Conseil d'Administration de ses activités.

2.3.7 Rémunération des membres du Comité de Direction

La rémunération des membres du Comité de Direction est décrite dans la Politique de rémunération de la Société de Bourse.

2.3.8 Représentation de la Société

La Société de Bourse est valablement représentée dans tous les actes par deux membres du Comité de Direction.

3 Structure organisationnelle

Le Comité de Direction a arrêté un organigramme qui couvre l'entièreté des activités de l'entreprise et qui a été approuvé par le Conseil d'Administration.

L'organigramme organise les activités de l'entreprise au sein de départements.

Chaque département est placé sous la direction d'un « Head Of » qui assume à la fois l'organisation interne et l'opérationnel de son département. Le Head Of rapporte quant à lui, au membre du Comité de Direction en charge du département ou à défaut directement au Comité de Direction. Si un département ne dispose pas d'un Head Of, il est placé sous la direction directe du membre du Comité de Direction.

4 Contrôle interne et externe

Comme exposé par la Circulaire BNB 2015_21 concernant le Contrôle interne et la fonction d'Audit interne, le Contrôle interne constitue l'ensemble des mesures qui, sous la responsabilité de la direction de la Société, doivent assurer avec une assurance raisonnable :

- Une conduite des affaires ordonnée et prudente, encadrée d'objectifs bien définis ;
- Une utilisation économique et efficace des moyens engagés ;
- Une connaissance et une maîtrise adéquate des risques en vue de protéger le patrimoine ;
- L'intégrité et la fiabilité de l'information financière et de celle relative à la gestion ;
- Le respect des lois et règlements ainsi que des politiques générales, plans et procédures internes.

4.1 Première ligne de défense

Afin d'assurer un contrôle adéquat de ses activités et un encadrement performant des risques inhérents à ses activités, la Société de Bourse a mis en place depuis plusieurs années un système de contrôle interne basé tant sur des mesures de séparation de fonctions (suivant le principe du « Vier Augen ») que sur des contrôles exercés tant au sein des départements opérationnels que par un département d'inspection.

Les mesures de Contrôle interne tiennent compte des activités opérationnelles et administratives de la Société.

Parmi les mécanismes généraux de Contrôle interne, on peut citer les mesures d'organisation (telles que les définitions de fonctions et de responsabilités, le contrôle hiérarchique, la séparation des fonctions), les mesures de contrôle (telles que les contrôles croisés, la double signature, la vérification périodique des inventaires), les mesures comptables (telles que la réconciliation des comptes, la justification des soldes, la tenue de registres de contrôle) ainsi que les mesures visant à assurer la sécurité des personnes et des actifs.

En outre, une attention particulière est attribuée à la connaissance et à la maîtrise des risques inhérents à l'activité de la Société. Font partie de ces risques, ceux liés à la réputation, au cadre réglementaire ou encore aux risques financiers (dont le risque lié aux investissements, à la liquidité ou aux contreparties liées aux activités).

Au moins une fois par an, ces mécanismes de contrôle sont évalués par le Conseil d'Administration dans le cadre de sa mission de surveillance. Pour ce faire, le Conseil d'Administration reçoit annuellement un rapport d'activité du Comité de Direction.

Le Conseil d'Administration stimule également une attitude positive à l'égard du contrôle.

L'application du Contrôle interne est confiée au Comité de Direction qui dispose de la gestion et de l'adéquation des Politiques, Procédures et documentations internes.

En outre, la Direction s'assure de l'existence et du maintien des fonctions de Contrôle indépendantes, de leur adéquation à la taille de la Société et aux moyens humains et financiers y afférents.

En cela, la Direction effective se porte fort d'évaluer, et de réexaminer régulièrement, l'efficacité des politiques, dispositions et procédures adoptées pour se conformer aux obligations imposées par et en vertu de la loi. En présence de défaillances, des mesures appropriées sont prises. Pour ce faire, la Direction reçoit, de manière fréquente et au moins une fois par an, des rapports écrits sur la Compliance, l'Audit interne et la

gestion des risques, indiquant notamment si des mesures correctives appropriées ont été prises en cas de défaillance.

En somme, la Direction met en place un Contrôle interne adéquat et procède à son évaluation au moins chaque année. Il informe le Conseil d'Administration au moins une fois par an de l'état de la situation.

4.2 Deuxième ligne de défense

La deuxième ligne de défense se caractérise par la présence de trois fonctions :

- La Compliance a pour objectif d'assurer le respect des règles relatives à l'intégrité de l'activité d'investissement. Une charte a été établie afin de déterminer l'objet, les objectifs, les pouvoirs, l'organisation et les compétences de cette fonction ;
- Le Risk management a pour objectif d'effectuer un contrôle permanent des risques de la Société, d'en mesurer l'ampleur et d'apporter les mesures pratiques permettant de les limiter au maximum. Une charte a été établie afin de déterminer l'objet, les objectifs, les pouvoirs, l'organisation et les compétences de cette fonction ;
- Le département d'Inspection, également situé au sein du siège social de Bruxelles, fait partie du contrôle interne de la Société. Sur base d'un plan pluriannuel d'inspection, il s'assure que les départements et les agences de la Société de Bourse appliquent correctement les Politiques et les Procédures. Pour ce faire, chaque agence est contrôlée au moins une fois par trimestre par un membre du département d'Inspection. Les départements, en fonction de leur degré de risque, sont contrôlés quant à eux plusieurs fois par an.

Chacune de ces fonctions est organisationnellement séparée de l'activité opérationnelle sur laquelle elle porte. Ces fonctions rapportent directement au Comité de Direction et au Conseil d'Administration en tant que Collège.

La fonction Compliance et Risk Management sont des fonctions indépendantes mises en place par le Conseil d'Administration de la Société de Bourse. Sur base d'un rapport annuel établi par chacune des fonctions indépendantes, le Conseil d'Administration évalue si elles disposent des ressources adéquates pour opérer adéquatement en fonction des objectifs qui leur sont assignés.

4.2.1 La Compliance

La fonction de Compliance fait donc partie du deuxième niveau de contrôle interne. Il s'agit d'une fonction indépendante au sein de la Société axée sur l'examen et l'amélioration du respect par la Société et par tous ses Collaborateurs des règles relatives à l'intégrité de l'activité d'investissement. Ces règles sont tant celles qui découlent de la politique de l'entreprise en la matière détaillées, dans le code de déontologie et les principes de conduite générale, tels que mentionnés dans le règlement d'ordre intérieur, que celles qui sont consacrées par le statut des entreprises d'investissement ainsi que par d'autres dispositions légales et réglementaires applicables au secteur.

La fonction de Compliance comprend également l'application effective de la Politique d'Intégrité. Le Compliance Officer coordonne et prend les initiatives nécessaires afin que tous les services appliquent effectivement le règlement d'ordre intérieur dans le domaine de l'intégrité de l'activité d'investissement.

Son rôle, sa mission et ses prérogatives sont reprises dans la Charte de Compliance.

4.2.2 Le Risk Management

Le Risk Management fait donc partie du deuxième niveau de contrôle interne. Il s'agit d'une fonction indépendante.

Le département Risk Management définit et détecte les risques liés aux activités, aux agences et aux produits de la société de bourse. Il est responsable de l'inventaire des risques et de sa mise à jour permanente.

Les principaux risques couverts par la fonction de Risk Management, et décrits dans la Charte de Risk Management, sont les suivants :

- Risque de marché ;
- Risque de change ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de concentration ;
- Risque de solvabilité de la Clientèle ;
- Risque de liquidité ;
- Risque opérationnel au sens large.

De manière quotidienne, la fonction de Risk Management consiste en la revue des risques inhérents à l'activité de bourse (risque de liquidité, de solvabilité et de marché). Chaque jour, il vérifie que les différentes activités de la Société se déroulent avec un degré de risque contrôlé et acceptable. Chaque jour, il effectue le suivi des Clients débiteurs et des couvertures des appels de marge des Clients actifs en produits dérivés. Grâce au suivi fréquent de ces indicateurs, toute déviance est remarquée et des actions correctrices sont immédiatement entreprises.

4.3 Troisième ligne de défense

Il s'agit principalement de la fonction d'Audit interne qui a pour objectif de vérifier la bonne application des procédures par les Collaborateurs et de détecter tout manquement à celles-ci. Une Charte d'audit interne a été établie au sein de l'entreprise afin de déterminer l'objet, les objectifs, les pouvoirs, l'organisation et les compétences de cette fonction.

L'Audit interne constitue le troisième et dernier niveau du Contrôle interne de Leleux Associated Brokers. A ce titre, le périmètre de sa mission est défini dans une charte d'audit interne, signée entre l'auditeur interne et le Conseil d'Administration de la société de bourse, document assurant à l'auditeur interne une indépendance et un accès illimité à l'ensemble des documents et procédures de la Société de Bourse.

L'Audit interne contrôle d'un point de vue général le fonctionnement de l'entreprise et émet à l'attention du Conseil d'administration des recommandations visant en permanence à augmenter la sécurité des avoirs des Clients, à améliorer les processus opérationnels et à respecter les nécessaires séparations de fonctions au sein de l'entreprise. L'Audit interne est également le point de contact privilégié tant pour nos réviseurs d'entreprise que pour notre autorité de contrôle, la Banque Nationale de Belgique.

L'Audit interne est indépendant des activités auditées. Il dispose d'un statut approprié et exécute sa mission avec impartialité.

4.4 Le Commissaire

Leleux Associated Brokers SA est contrôlée par un Commissaire agréé par la Banque Nationale de Belgique. Son mandat est d'une durée de trois ans renouvelable moyennant l'approbation du renouvellement de son mandat par la BNB.

Le Reviseur Externe est un expert indépendant et impartial qui est chargé du contrôle de la comptabilité et des comptes annuels qui en découlent. Il vérifie si les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'exercice de l'entreprise. Il donne une garantie sur la qualité de l'information financière diffusée.

4.5 La certification ISAE-3402

Afin de fournir un service de qualité auprès des Clients institutionnels, Leleux Associated Brokers SA a décidé d'obtenir une certification sur son Contrôle interne.

Cette certification est régie par la norme ISAE-3402 « International Standard on Assurance Engagement » émise par l'IAASB « International Auditing And Assurance Board ». Celle-ci permet de fournir de l'assurance en matière de Contrôle interne mis en œuvre par des sociétés de services et requiert une opinion de la part d'un cabinet d'audit indépendant.

Ce rapport, par le biais d'informations sur les contrôles mis en œuvre, permet aux Clients institutionnels et aux Auditeurs externes de constater l'étendue et la pertinence du Contrôle interne de la Société. Cette certification a lieu chaque année.

5 Activités

Fidèle à son métier premier d'Agent de Change, la Société reste centrée sur son métier d'intermédiation en Bourse et les risques inhérents à celui-ci en développant les métiers liés aux investissements. La Société n'effectue pas de trading pour compte propre et n'octroie pas de crédits.

La Société de Bourse s'est développée ces dernières décennies autour de deux axes principaux de fourniture de services d'investissement :

- D'une part, la Société de Bourse a développé une Clientèle privée à qui elle fournit des services de réception et de transmission d'ordres en instruments financiers, des services de conseils en investissement et des services de gestion de portefeuilles ;
- D'autre part, la société a acquis au cours des années une Clientèle institutionnelle auprès de laquelle elle fournit des services de sous-traitance en matière d'intermédiation boursière et de conservation des avoirs mobiliers.

Ces différents services comprennent en corollaire des activités de conservation et d'administration des instruments financiers sur lesquels portent lesdits services.

La Société de Bourse a comme objectif premier de fournir à sa Clientèle un service de qualité basé sur une relation de long terme.

La Société de Bourse souhaite développer sa Clientèle privée grâce à une meilleure pénétration du marché (croissance interne) et à l'extension de son réseau commercial, notamment par le rapprochement avec d'autres Sociétés de Bourse, l'ouverture de nouvelles agences et/ou la conclusion de nouvelles conventions d'agents en services bancaires et d'investissements.

Afin de distribuer ses services envers sa Clientèle privée, la Société a développé un réseau commercial de proximité composé d'une trentaine d'agences implantées dans les villes importantes de Belgique. Ce réseau se compose d'agences dont la gérance dépend directement de la Société et d'agences dont la gérance est confiée à des agents en services bancaires et d'investissement (historiquement indépendants). Profitant de ses connaissances informatiques, la Société a développé parallèlement à ce réseau physique dès la fin des années nonante un réseau de distribution virtuel via Internet. Aux côtés d'un site internet commercial, la Société a ouvert un site transactionnel baptisé Leleux Online, site par lequel différents services sont proposés aux Clients via un accès sécurisé par internet. L'application Leleux Online se base sur les données reprises en temps réel sur le système informatique central de la Société de Bourse. Au contraire des services d'investissement destinés à la Clientèle privée, la fourniture des services de sous-traitance ne nécessite pas le développement d'un réseau de distribution spécifique.

Pour chacune de ces activités, Leleux Associated Brokers a mis en place une infrastructure de pointe, alliant tradition et technologie. La Société de Bourse est également membre de nombreuses places financières et dispose d'un réseau en temps réel de correspondants étrangers sur la plupart des autres bourses de référence du monde.

La politique menée par la Société de Bourse est d'assurer son indépendance dans la fourniture des services qui constituent ses activités principales. C'est ainsi que la Société n'a sous-traité aucune activité. L'ensemble des développements informatiques, des connexions aux marchés boursiers mondiaux, aux

chambres de compensation et aux dépositaires a été réalisé en interne et est opéré par les Collaborateurs de Leleux Associated Brokers.

5.1 Gamme des services d'investissement proposés

5.1.1 Services d'investissement pour la Clientèle particulière

5.1.1.1 Réception et Transmission d'Ordres (RTO)

Ce service d'investissement est réservé à une Clientèle de professionnels du secteur financier et du secteur agricole (traitant en futures sur commodités, visant à fournir des exécutions d'ordres de bourse à valeur ajoutée sur instruments financiers. Ce service n'inclut cependant pas de conseils sur les instruments financiers ainsi acquis. Il se limite à une prestation de réception et de transmission d'ordres de bourse d'une part, et de conservation des avoirs financiers pour compte du Client d'autre part.

5.1.1.2 Conseil Ponctuel en Investissement (CPI)

Il s'agit d'un service d'intermédiation boursière qui comprend la réception, la transmission et l'exécution d'ordres de bourse auquel peut s'adjoindre, à la demande exclusive du Client, la fourniture ponctuelle d'avis, de recommandations ou de conseils sur l'opération financière qu'il envisage. Il s'agit donc d'un conseil ponctuel, c'est-à-dire la fourniture de recommandations ponctuelles à la demande du Client lors du passage de son ordre de bourse. Ce n'est aucunement un service de gestion de portefeuille et n'implique aucunement un quelconque suivi permanent ou temporaire du portefeuille du Client. Ce service permet à la Société de Bourse via ses Chargés de Clientèle de répondre ponctuellement et de manière personnalisée, c'est-à-dire en relation avec le profil du Client et en fonction de ses attentes et des desideratas du Client, aux questions posées par ce dernier que ce soit lors d'un entretien face to face ou d'un entretien téléphonique, la décision d'investissement et de désinvestissement et le timing de cette opération revenant toujours au Client.

5.1.1.3 Conseil Général en Investissement (CGI)

Sur base du profil de risque et de l'allocation d'actifs que le Client a décidé de retenir (répartition entre actions et obligations), la Société de Bourse émet régulièrement des recommandations d'investissement que le Client peut décider de suivre ou non, tant à l'achat qu'à la vente. Une fois la valeur mobilière incorporée dans son portefeuille, le Client sera alerté lors d'un changement de recommandation. Le suivi de la position est assuré par la Société de Bourse, et elle émettra une recommandation de vente dès que le titre aura atteint son objectif de cours ou dès que l'instrument franchira à la baisse un seuil de sécurité, limitant ainsi les pertes potentielles. Le Conseil Général en Investissement permet donc aux Clients de la Société de Bourse de bénéficier des opportunités de marché, seulement s'ils le souhaitent, sans avoir à se préoccuper au jour le jour du moment le plus opportun pour revendre.

5.1.1.4 Gestion de Portefeuille (GP)

Le service de Gestion de Portefeuille consiste en une gestion des actifs constituant le portefeuille du Client dans le cadre d'un mandat donné par le Client sur une base discrétionnaire et individualisée. Le Conseil d'Administration approuve, lors d'une révision annuelle, la politique générale d'investissement que la Société souhaite appliquer en Gestion de Portefeuille. Cette politique établit notamment les grands principes de gestion, comme les règles en matière de diversification, les fourchettes pour chaque catégorie de placements dans lesquelles chaque type de gestion doit en tout temps être investi, les critères de sélection des instruments financiers (actions, obligations, instruments collectifs, etc.). Le Conseil d'Administration arrête également la répartition du pouvoir décisionnel en matière de gestion de portefeuilles.

5.1.1.5 Services annexes

En sus des services d'exécution et de gestion des avoirs mobiliers, la Société de Bourse offre également un

service de conservation et d'administration d'instruments financiers pour le compte de Clients, en ce compris la garde et les services connexes tels que la gestion de trésorerie et de garantie.

5.1.2 Services de sous-traitance pour la Clientèle institutionnelle

L'activité de sous-traitance consiste en la fourniture de services en matière d'intermédiation boursière et d'administration de la conservation d'instruments financiers à des Clients professionnels du secteur financier qui sont offerts en sous-traitance.

L'activité de sous-traitance est intégrée transversalement dans les différents départements de la Société. Les services offerts correspondent à ceux existant pour les Clients privés, services adaptés le cas échéant en fonction des caractéristiques de ces Clients, par la mise en place de nouvelles solutions de production. Les relations contractuelles entre la Société et ses Clients en sous-traitance sont entérinées dans des contrats, leurs annexes ainsi que des Service Level Agreements.

La sous-traitance de l'activité boursière répond à une double demande de la part des Clients institutionnels :

- D'une part, les Clients institutionnels ne doivent plus s'occuper des contraintes légales de plus en plus contraignantes qui entourent le marché (obligations de contrôle avec la nomination d'un auditeur interne, d'un responsable Compliance, obligations de sécurité informatiques, obligations sur la protection du consommateur et autres règles promulguées par la BNB/FSMA). Les services offerts sont la diminution des charges administratives liées aux contraintes légales et visent essentiellement les établissements de crédits qui ne veulent pas développer leur propre service d'investissement. Cela leur permet d'offrir un service boursier sans frais élevés à leurs Clients par l'ouverture de comptes individuels ;
- D'autre part, le service de sous-traitance permet également de faciliter l'accès à certains marchés boursiers. Le routage automatique des ordres vers certains marchés coûte cher et en ce sens Leleux Associated Brokers joue le rôle d'intermédiaire. Ce service vise les petites Sociétés d'investissement et se concrétise par l'ouverture de compte omnibus.

5.1.3 Autres services

5.1.3.1 Services de tête de pyramide

La Société de Bourse a obtenu l'agrément de la Banque Nationale de Belgique pour fournir les services de tête de pyramide aux Sociétés privées dans le cadre de la dématérialisation des titres au porteur.

5.1.3.2 Services de conservation pour les entreprises d'assurance et les organismes de placement collectif

La Société de Bourse a obtenu l'agrément de la Banque Nationale de Belgique pour fournir les services de conservation et administration d'instruments financiers aux entreprises d'assurance et aux organismes de placement collectif.

5.1.3.3 Promotion / Distribution de la Sicav Leleux Invest

La Société de Bourse a souhaité pouvoir proposer à sa Clientèle une offre de multigestion.

5.2 Périmètre géographique des activités

Les activités de la Société de Bourse sont effectuées à partir du siège d'exploitation de Leleux Associated Brokers.

Les services à la Clientèle sont quant à eux fournis au travers du réseau d'agences implantées partout

en Belgique.

5.3 Succursales, filiales, coentreprises à l'étranger

La Société de Bourse ne dispose d'aucune succursale, filiale, coentreprise à l'étranger.

6 Politique d'intégrité

La Société de Bourse a toujours attaché une importance primordiale à l'intégrité et à l'éthique qui conduit à la création de valeur à long terme. La Société estime crucial de maintenir une politique d'intégrité qui tient compte des standards les plus élevés ainsi que des valeurs et principes qui ont toujours dicté les choix de la direction mettant en exergue la probité, l'intégrité, l'éthique, l'honnêteté et l'honorabilité qui ont fait la réputation de Leleux Associated Brokers SA.

Tous les Collaborateurs de la Société de Bourse (Administrateurs, Membres du Comité de Direction, Chargés de Clientèle, Agents en Services Bancaires et Investissements, Employés, Ouvriers) se doivent de respecter les principes tels que repris et développés dans cette Politique d'intégrité ainsi que tous les standards et codes de conduites du secteur qui sont appliqués par la Société.

7 Politique en matière de publicité

7.1 Communication interne des principes appliqués

L'intégralité du Mémoire de Gouvernance est également disponible sur le serveur intranet de la Société de Bourse, permettant ainsi à tout Collaborateur de l'entreprise de disposer d'une version électronique de celui-ci.

7.2 Communication externe des principes appliqués

La Direction de la Société de Bourse veille à communiquer les informations pertinentes du Mémoire de Gouvernance à ses Clients, ses Actionnaires et ses Fournisseurs. La Charte de Gouvernance résumant ces principes fondateurs est mise à disposition du grand public via le site Internet de la Société de Bourse.

8 Dernière adaptation et approbation par le Conseil d'Administration

Le 10 novembre 2022, le Conseil d'Administration de la Société de Bourse a approuvé la présente version du Mémorandum de Gouvernance.

9 Informations légales

Siège Social

Leleux Associated Brokers
Rue Royale, 97
B-1000 Bruxelles

Banque Carrefour des Entreprises

0426 120 604

Site Web

www.leleux.be

Activité principale

- Réception et transmission d'ordres en Instruments Financiers ;
- Exécution d'ordres au nom de Clients ;
- Gestion de portefeuille, c'est-à-dire la gestion de portefeuilles de Clients dans le cadre d'un mandat donné par le Client sur une base discrétionnaire et individualisée ;
- Conseils en investissement, c'est-à-dire la fourniture de recommandations personnalisées à des Clients en Instrument Financier ;
- Conservation et administration d'Instruments Financiers pour le compte de Clients, y compris la garde et les services connexes tels que la gestion de trésorerie/de garantie.

Agrément et surveillance prudentielle

Leleux Associated Brokers possède tous les agréments nécessaires à ses activités. Leleux Associated Brokers est une société de bourse de droit belge et est sous la surveillance de l'autorité de contrôle belge, la FSMA, sise 12-14, rue du Congrès à 1000 Bruxelles.

Système de protection des dépôts et des investissements

Leleux Associated Brokers est membre du Fonds de Protection des Dépôts et Instruments Financiers, sis 14, boulevard de Berlaimont à 1000 Bruxelles (tél. : 02 221 38 92, www.protectionfund.be), qui assure aux Clients une certaine protection de leurs Instruments Financiers et fonds en cas de défaillance de Leleux Associated Brokers.

Langues

Les Clients peuvent communiquer, envoyer et recevoir des documents en 3 langues (français, néerlandais et anglais), comme sélectionné au préalable dans la documentation d'ouverture de compte.

Modes de communication acceptés

Les Clients peuvent communiquer avec Leleux Associated Brokers par courrier normal, téléphone, télécopie ou courrier électronique comme sélectionné au préalable dans la documentation d'ouverture de compte.